

**DECISION n° 2024-037**

**Portant sur la signature du marché n° 2023-034 :**

**« Construction de vestiaires au petit stade – Lot n° 3 : Doublages – Cloisons – Faux plafonds - Peintures »  
avec la Société PROVENCALE DE PEINTURE  
Pour un montant de 34 843,00 € HT soit 41 811,60 € TTC**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 23 février 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de signer le marché n° 2023-034 de Construction de vestiaires au petit stade – Lot n° 3 : Doublages – Cloisons – faux plafonds - Peintures avec la Société PROVENCALE DE PEINTURE

**DECIDE**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1.-** De conclure le marché n° 2023-034 de Construction de vestiaires au petit stade – Lot n° 3 : Doublages – Cloisons – faux plafonds - Peintures avec la Société PROVENCALE DE PEINTURE sise 14 Avenue du Luxembourg – ZI des Molières – 13140 Miramas.

Le marché prend effet dès la réception de la notification.

**Article 2.-** Le montant du marché s'élève à :

- 34 843,00 € HT soit 41 811,60 € TTC

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

-Monsieur le Sous-Préfet

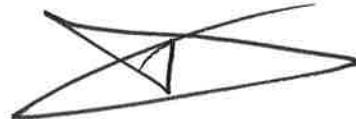
-Monsieur le Receveur Municipal

*Fait à Lambesc, le 23 février 2023*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, representing the name Bernard Ramond.